

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/12

Objet : AVENANT N°01 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA SAS AULLULO (BOURGANEUF – DOSSIER N°2025-M-09) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil Communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC2026/05/05 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2026, visée par le contrôle de légalité le 3 juin 2026, portant compléments de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour prendre toute décision d’attribution ou de refus des demandes d’aides déposées au titre des règlements d’intervention d’aides directes adoptés par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC2025/09/03 en date du 30 septembre 2025, visée par le contrôle de légalité le 9 octobre 2025, attribuant une subvention d’un montant prévisionnel maximum de 15 000 € à la SAS AULLULO (Bourganeuf – Conserverie des Mille Sources) au titre du dispositif de soutien à l’investissement matériel ;

Vu la convention attributive de subvention signée par le représentant de la SAS AULLULO en date du 14/11/2025 ;

Vu le courrier de la SAS AULLULO en date du 09/07/2026, accompagné des éléments chiffrés, adressé à Mme La Présidente de la Communauté de Communes, informant d’une modification de la nature et des montants des investissements objets de la demande d’aide et de la convention attributive de subvention initiales ;

Mme La Présidente rappelle que la demande initiale de financement portait sur 3 postes principaux :

- une modernisation complète de la ligne de capsulage, intégrant principalement du dosage automatique ;
- une modernisation partielle de la ligne d’étiquetage (nouvelles têtes uniquement) ;
- un chariot élévateur avec balance pour faciliter la manutention.

Elle explique que, par précautions, l’entreprise a fait le choix de prioriser certains investissements au détriment d’autres qui ne seront pas réalisés ou qui seront reportés ultérieurement.

Le montant total des investissements prévus est ainsi réduit, avec néanmoins la volonté maintenue de moderniser les deux infrastructures principales de production que sont les lignes de capsulage et d’étiquetage, mais par des installations différentes :

- Pour la ligne de capsulage : têtes adaptées aux nouveaux formats de bocaux, et, pour une meilleure qualité de production et de durabilité du système, ajout d’un adoucisseur et installation de lames d’air comprimé.
- Pour la ligne d’étiquetage : l’entreprise a dû changer de fournisseurs car elle souhaite investir dans un convoyeur (tapis roulant) en complément des nouvelles têtes d’étiquetage, ainsi que dans l’installation d’une cartonneuse automatique.

En supplément, l’entreprise prévoit :

- l’acquisition d’un groupe froid neuf pour la chambre froide négative ;
- l’acquisition d’un palan électrique en substitution du chariot élévateur avec balance.

Les ajustements financiers sont les suivants :

DEMANDE INITIALE – SEPTEMBRE 2025		MODIFICATIONS DEMANDÉES – JUILLET 2026	
Total dépenses (€ HT)	68 850,00 €	Total dépenses (€ HT)	35 937,06 €
Total dépenses éligibles aide CSO (€ HT)	67 960,00 €	Total dépenses éligibles aide CSO (€ HT)	30 181,41 €
Montant prévisionnel de subvention voté le 30/09/2025	15 000,00 € <i>(Plafond atteint - 22,07 % de la dépense éligible).</i>	Nouveau montant prévisionnel de subvention à voter	15 000,00 € <i>(Plafond atteint – 49,70 % de la dépense éligible).</i>

Considérant qu'à la date de la présente délibération, aucun versement de subvention à la SAS AULLULO n'est intervenu ;

Considérant que les investissements prévus, en substitution de ceux objets de la demande de subvention initiale, concernent toujours l'outil de production principal de l'entreprise, particulièrement les lignes de capsulage et étiquetage ;

Considérant enfin l'absence d'incidences financières de ces modifications demandées par l'entreprise, le montant de subvention demandé demeurant en effet plafonné à 15 000,00 € ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- ☉ Valider l'éligibilité des investissements présentés en substitution de ceux de la précédente demande de subvention.
- ☉ Valider, conformément aux dispositions du règlement du dispositif de soutien à l'investissement matériel, le nouveau montant total HT de dépenses éligibles.
- ☉ Maintenir, en conséquence, le montant de subvention de 15 000 € à la SAS AULLULO (1 rue de la Résistance – 23400 Bourgneuf – SIRET 942 039 264 00026), représentant 49,70 % de la dépense totale HT éligible modifiée.
- ☉ Dire que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer l'avenant n°01 à la convention attributive d'aide du dossier n°2025-M-09, modifiant à son article 1 le détail des dépenses éligibles et du calcul de la subvention.
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à notifier cet avenant à la SAS AULLULO.
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

